

# **CONSEIL MUNICIPAL**



# PROCES VERBAL

# **30 SEPTEMBRE 2021 1.1**

# Ville de Marck-en-Calaisis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

# Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, Laurence LOUCHEZ, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, Jean-Guy WASSELIN, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BAILLIE-BOUCHEL Céline

#### Présentes à :

- 19h20 HUGOT Léa
- 19H49 VANDEWALLE Julie

#### Étaient excusés :

MARTIN Fabrice (Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
LAVIEVILLE Marie-Lyne (Pouvoir Jean-Guy WASSELIN)
GEISLER Maryse (Pouvoir Renée MAGNIER)
JOSSIEN Claude (Pouvoir Raymond LEFEBVRE)

VANDEWALLE Julie (Pouvoir Laurence LOUCHEZ jusque 19h49)

BRANCQUART Christopher (Pouvoir Corinne NOEL)

HUGOT Léa (Pouvoir Sophie BONNIEZ jusque 19h20)

LEDET Jean-Paul (Pouvoir William BOUCHEL)

**PERON Laurent** 

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

**\* \* \*** 

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, Chères Marckoises, chers Marckois,

Mesdames et messieurs, vous qui nous suivez en direct sur Facebook,

Septembre a débuté depuis quelques semaines et j'espère que la rentrée s'est bien passée pour chacun d'entre vous.

Nos 60 associations marckoises ont également pu reprendre leurs activités et leurs entraînements ; certaines ayant même la chance de pouvoir jouer sur un terrain tout neuf, récemment inauguré. Toutefois, le terrain multisport Kobe Bryant est aussi ouvert à tous, bien entendu!

Notre calendrier des fêtes est bien rempli jusqu'à cette fin d'année :

- Ce samedi 2 octobre : pièce de théâtre Mon Colocataire est une garce, qui avait été reportée à cause du Covid,
- Vendredi prochain 8 octobre : one-man show d'Oliver de Benoist intitulé Le P'tit dernier.
- Et à l'occasion d'Halloween le dimanche 31 octobre, nous vous proposons une chasse aux bonbons suivie d'une séance de cinéma de 2 films, un pour les enfants et un pour les plus grands au Complexe Hubert Seban
- Puis les festivités de Noël arriveront très vite ; nous vous les dévoilerons un peu plus tard.

Je tenais d'ailleurs à renouveler mes remerciements à l'ensemble des agents communaux et bénévoles qui ont œuvré au bon déroulement et au succès de la brocante des Hemmes et de la Fête des Islandais le weekend des 11 et 12 septembre dernier.

Vous avez pu recevoir la semaine dernière notre nouveau magazine municipal : nouveau design, nouvelles couleurs mais toujours avec la volonté de vous informer de l'actualité municipale et il vous sera dorénavant distribué dans vos boites aux lettres tous les 4 mois.

La crise sanitaire refluant avec des chiffres de contamination en baisse pour le département du Pas-de-Calais, nous allons reprendre nos échanges en direct avec les Marckois lors des « cafés avec votre Maire et votre Député » où vous pourrez venir à notre rencontre ; ils débuteront le samedi 30 octobre et se termineront le lundi 8 novembre. Une communication sera faite en ce sens dès le mois prochain.

Suite aux dernières annonces gouvernementales, les seniors devront recevoir une 3<sup>ème</sup> dose de vaccin. Nous nous sommes engagés dès le début à offrir à nos administrés un service de proximité, cet engagement continuera d'être tenu; nous avons prévu si besoin la réouverture du vaccinodrome dans les locaux du futur CCAS situés place de l'Europe.

De l'autre côté de la Ville, dans le quartier des Dryades où la signalétique routière a été récemment entièrement repeinte, ont débuté les travaux de la pose de la passerelle de la Ferme des Aigrettes. Celle-ci relira la Ferme à l'eurovéloroute. Les travaux se termineront milieu du mois prochain et dès le mois de décembre, vous pourrez l'emprunter pour vos promenades !

Autre lieu de balade seul, en famille ou entre amis, l'étang des Dryades.

Comme cela avait été présenté au cours d'un précédent conseil, l'étang des Dryades va subir une restauration écologique en créant des ilots de fraicheurs pour préserver les espaces naturels et la faune, en l'aménagement avec des aires de pique-nique et en installant des pontons pour les pêcheurs ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.

Avant que ce chantier ne démarre, il faut évacuer les oies en surnombre. Une demande a été déposée en ce sens auprès de la Préfecture. Les oies partiront dans une réserve naturelle au Pont d'Ardres; elles représentaient un danger pour les nouveaux plants installés dans le cadre de la végétalisation de l'étang.

L'étabonage de la rue de la Rivière d'Oye est terminé. Les travaux rue du Canal sont actuellement en pause : en effet, le canal a été rouvert pour que l'eau puisse irriguer les cultures de pommes de terre. Le traitement de la chaussée a tout de même été réalisé.

Annoncés également précédemment, plusieurs logements pour séniors vont voir le jour dans la commune. La résidence autonomie de l'Age d'Or s'agrandit avec 4 logements de type 3, soit avec deux chambres ; les gros œuvres, structure et toiture sont terminés. La date de livraison de ces logements est prévue à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Si vous êtes passés au Fort-Vert ou lu le journal municipal, vous avez pu constater l'installation de 4 feux récompense. Leur mise en service sera effective en octobre. Pour rappel, leur fonctionnement est simple : dotés d'un radar de vitesse, le feu reste au vert si la vitesse est inférieure à 50 km/h, dans le cas contraire, il passe au rouge obligeant ainsi l'automobiliste à s'arrêter.

Sur un tout autre sujet, en novembre 2021 s'est déroulée une opération militaire dans le cadre de l'OTAN à l'aéroport de Marck. Lors de cet évènement, une bombe datant de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale a été trouvée au nord des Dryades et il est maintenant temps de la désamorcer.

Pour se faire, un périmètre de sécurité a été établi par la Préfecture et environ 60 habitations sont concernées. Ces dernières recevront une visite de la Police Municipale pour les informer des consignes et recommandations. Cette opération de déminage aura lieu le dimanche 10 octobre de 8h00 à 13h00.

Concernant les évènements passés et pour commencer les festivités de l'été dernier en juillet, un concert a été organisé sur la place de l'Europe « Tributes of Kendji et Indochine » qui a rassemblé près de 800 personnes et 5 séances gratuites de cinéma plein air ont eu lieu aux Dryades pour le bonheur des administrés de la commune. Puis 230 enfants ont apprécié les activités proposées par l'équipe d'animation qui ont fréquenté les centres de loisirs qui se sont déroulés du 8 juillet au 27 août. Le partenariat avec la commune de Guemps a été une réussite, aucune inscription marckoise n'a été refusée.

En septembre, de nombreuses manifestations ont été organisées :

- Le traditionnel forum des associations avec la présence d'une délégation de nos amis allemands d'HAIBACH qui avaient fait le déplacement pour l'occasion. Cette journée s'est clôturée avec l'inauguration du terrain Kobe Bryant, nouvelle infrastructure qui vient compléter l'ensemble des équipements existants sur notre commune, à savoir les terrains de tennis, de Beach-soccer, le boulodrome, le dojo, le terrain de BMX et bien d'autres.
- La fête des Islandais et la Brocante des Hemmes ont rassemblé plus de 200 personnes qui se sont régalés avec le traditionnel moules-frites, un concert en fin de soirée et le final avec le feu d'artifice tiré au stade Albert Deguines.
- Puis dernièrement, le traditionnel repas de Rentrée des aînés, offert par la municipalité, organisé les mercredis 22 et 29 septembre au Complexe Hubert SEBAN. Il a rassemblé plus de 300 convives et a été animé par le duo VARETZ Michel et Stéphane. Au regard du contexte sanitaire, La restauration a été assurée par le traiteur David Miquel (DM Traiteur).
- 358 maternels (14 classes) et 684 primaires (31 classes), soit 1042 élèves, ont fait leur rentrée scolaire qui s'est très bien passée et dans de bonnes conditions. Madame Rougemont a pris ses fonctions de directrice à l'école des Hemmes. 148 élèves des classes de CM1 des 4 écoles ont reçu leur dictionnaire.

Les informations générales étant données, nous pouvons passer dès à présent à l'ordre du jour.

Madame le Maire propose de désigner monsieur Quentin WILLAUME, en l'absence de madame Léa HUGOT, secrétaire de séance.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Appel de monsieur Quentin WILLAUME

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du Jour la délibération suivante qui a été déposée sur table.

# 2.13 Environnement – Plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » - Demande de subvention

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du Procès-Verbal du 28 juin 2021

Madame Céline BAILLIE BOUCHEL précise qu'elle était absente et qu'elle avait donné pouvoir à Monsieur William BOUCHEL

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 1.2 Rapport d'activités Grand Calais Terres & Mers 2020

Madame le Maire remercie madame la Présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers pour la qualité de ce rapport et tout particulièrement les services de l'Agglomération pour leur professionnalisme et la qualité du service rendu dans des domaines aussi variés que l'assainissement, la collecte des ordures ménagères, l'apprentissage de la musique, ou la pratique sportive...

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement son article L. 5211-39 prévoit que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale soient destinatrices annuellement d'un rapport d'activités transmis par le président de cet EPCI.

Cette obligation, introduite par la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999 s'impose à Grand Calais Terres & Mers, raison pour laquelle le rapport d'activités pour l'année 2020 de la Communauté d'Agglomération est soumis aux élus.

L'année 2020 a été marquée pour la Communauté d'Agglomération, comme pour l'ensemble des collectivités, par la crise sanitaire.

Les services publics primordiaux pour nos concitoyens comme la collecte des déchets, la distribution d'eau potable, l'assainissement, etc... ont été maintenus et je tenais à remercier les personnels concernés pour leur professionnalisme et leur sens du service public.

Afin de soutenir le tissu économique du territoire durant cette période, d'importantes sommes ont été dégagées, afin d'apporter des financements directs aux entreprises, notamment les entreprises et commerces marckois. Ce dispositif mutualisé entre la Ville de Calais et Grand Calais Terres & Mers aura permis d'attribuer près de 2 255 053 € aux acteurs économiques.

Les recettes de fonctionnement sont de 83,64 millions d'euros pour 2020. Elles restent principalement composées des ressources fiscales (75 %) et des dotations et compensations de l'Etat (17 %).

Les dépenses du budget de fonctionnement sont de 78,7 M€ en 2020, en progression de 6 % par rapport à 2019, intégrant les charges de la fusion sur une année complète ainsi que les dépenses liées à la crise sanitaire.

La part principale est le reversement aux communes (43 %) puis le personnel (23 %) suivis des charges à caractère générale (17 %).

Les recettes fiscales de l'Agglomération se composent essentiellement de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les taux de ces taxes pour Marck sont les suivants :

- TH: 13,50 %
- TFPB: 3,15 %
- TFPNB: 5,00 %
- TEOM: 10,98 %

Le reversement de la fiscalité aux communes membres se distingue en 2 parties, à savoir :

- D'une part, l'attribution de compensation représentant pour notre commune en 2020, 813 437,88 €
- Et d'autre part, de la dotation de solidarité communautaire, soit 272 262 € pour Marck.

En ce qui concerne la ZAC de la Turquerie, l'année 2020 aura été marquée par la construction de la plateforme de transbordement Cargo Beamer à l'été 2020 et inaugurée avant-hier. De la même

manière, les 2 derniers hectares de la zone Transmarck restants à commercialiser ont été vendus à la société SCI JPD.

La présentation de ce rapport ne fait pas l'objet d'un débat, Madame le Maire vous propose donc de prendre acte de sa communication.

Madame Léa HUGOT intègre le Conseil Municipal.

Monsieur William BOUCHEL estime que la taille de police lors de l'impression transmission du rapport en version papier ne permet pas une lecture facile.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 1.3 Rapport annuel 2020 de GCT&M sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

#### INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets est un document produit tous les ans qui vise plusieurs objectifs :

- Permettre à la collectivité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire.
- Être un outil pédagogique et de communication (clarté des informations, mise en forme, etc...), synthétique et largement diffusé, notamment via le site Internet de la collectivité.
- Illustrer la politique « déchets » et développement durable de la collectivité et lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

D'un point de vue technique, Grand Calais Terres & Mers a produit 47 270 T de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus dont 30 623 T de déchets destinés à l'enfouissement (Ordures Ménagères Résiduelles - OMR), soit un taux de valorisation de 31 %. Conséquence de la crise sanitaire qui a perturbé les services de collecte en 2020, la part des OMR a augmenté, passant de 64 % à 65 %.

L'évolution générale des tonnages de déchets ménagers et assimilés était plutôt à la baisse depuis 2017. Pour l'exercice 2020, en revanche, suite à l'interruption des collectes sélectives, cette tendance s'est momentanément inversée.

Je tenais également à souligner l'importance de la qualité du tri qui s'est dégradée en 2020. Cet état de fait engendre des coûts supplémentaires à la communauté d'agglomération qui devront être financés à terme par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères si cette tendance se poursuit. D'un point de vue financier, le coût de l'élimination des déchets pour Grand Calais Terres & Mers s'élève à 16 037 942 € pour l'année 2020, répartis comme suit :

- Coût du traitement des déchets ménagers pour Grand Calais dans le cadre de l'adhésion au SEVADEC : 9 716 000 € (ces coûts sont répartis en 2 postes : les coûts fixes du SEVADEC, répartis entre les collectivités membres sous forme de participation à l'habitant ; et les coûts d'élimination des déchets (application de tarifs/tonne de déchets),
- Coût de la collecte en régie des déchets ménagers et assimilés pour Grand Calais Terres & Mers : 6 321 942 €.

Enfin, je vous informe qu'un courrier a été envoyé aux Marckois expliquant que la collecte du verre en porte-à-porte va être remplacée à compter du 4 janvier 2022 par la collecte en bornes d'apport volontaire qui seront implantées sur le territoire communale en nombre. 70 sont prévues à ce jour. L'agglomération prévoit également la distribution de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Après en avoir pris connaissance, madame le Maire vous demande de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 1.4 Rapport annuel 2020 de GCT&M sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

# INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

Ce rapport annuel, document à caractère technique et économique, concerne la gestion 2020 du service public d'assainissement collectif et non-collectif de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Ce rapport a été établi afin de répondre aux exigences de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, des articles D224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que du décret du 29 décembre 2015, portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il traite à la fois de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif pour l'exercice 2020.

D'un point de vue financier, le montant de la redevance assainissement collectif a été fixé à 1,9885 € hors taxe le mètre cube, tandis qu'une redevance de 20 € hors taxe par an est recouvrée pour l'assainissement non-collectif.

En outre, il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, les prestations d'assainissement non-collectif suivantes sont facturées à l'usager comme le rapport le précise.

Depuis la mise en place du service, 870 contrôles ont été effectués sur les installations existantes et 51 sur des installations neuves. Il y a encore 133 logements qui ne sont pas desservis par un réseau collectif mais zonés en assainissement collectif.

Ainsi, les réalisations du budget de l'assainissement pour l'année 2020 se répartissement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 705 979.57 € HT
Recettes	11 126 073.33 € HT
INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 567 426,171 € HT
Recettes	4 346 697,47 € HT

D'un point de vue technique, 2 non-conformités en matières en suspension totales (MES) ont été à déplorer au cours du mois de mai 2020 en raison de charges importantes admises sur la STEP Monod et d'un taux de matières sèches élevé dans les ouvrages ; tandis qu'aucune non-conformité n'a été relevée sur la station Toul.

La station de Sangatte a été non-conforme en phosphore pour l'année 2020. A l'issue des travaux de réhabilitation/extension qui se sont achevés au 1er semestre 2021, la station sera en mesure de traiter le phosphore.

En ce qui concerne l'entretien durant l'exercice 2020, le pôle réseau a curé de manière préventive 21 kms de réseau, effectué 1 795 interventions d'urgence sur le réseau et 1 496 sur des postes de relèvement.

Tandis que durant cette année 2020, 8 opérations de travaux ont été effectuées sur le réseau (allant des réparations diverses à l'extension de réseau, en passant par du gainage de réseaux) et 6 ont été réalisées sur des stations d'épurations.

Afin de maintenir et d'améliorer le niveau de performances de ses stations, Grand Calais Terres & Mers a mis en place un programme pluriannuel d'investissement, susceptible toutefois d'évoluer au cours du temps.

Après en avoir pris connaissance, madame le Maire vous demande de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement.

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 1.5 GCT&M - Désignation des membres pour la Commission intercommunale pour l'accessibilité Nomination d'un membre Titulaire et Suppléant

Par délibération en date du 28 Septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a procédé à l'instauration de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

La communauté d'agglomération souhaite associer la commune aux travaux de cette instance.

Ainsi, Madame le Maire vous propose de désigner parmi les membres du Conseil Municipal:

- Monsieur Dimitri LOUVET comme membre titulaire en concordance avec sa délégation au sein de notre commune,
- Monsieur Daniel LENGLIN comme membre suppléant.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 2 FINANCES

# 2.1 Finances – Budget Principal – Décision modificative n° 2

Je vous rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements comptables. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif. Elles permettent soit d'intégrer des recettes ou des dépenses, soit de modifier les crédits ouverts initialement au budget primitif.

La prochaine délibération concerne le financement de l'acquisition d'une parcelle en face de l'école du Moulin.

Cette acquisition est une première étape dans le projet de requalification de l'avenue de Verdun. Il devra prendre en compte les circulations douces : l'eurovéloroute 4, les voies piétonnes et cyclistes autour du Canal ainsi que la proximité avec l'école, afin de faciliter les déplacements de nos administrés. Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée en 2022.

Madame le Maire laisse la parole à monsieur Raymond LEFEBVRE :

# INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE :

Afin de recourir à l'emprunt pour l'acquisition d'un terrain avenue de Verdun, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en recettes d'investissement au chapitre 16 pour un montant de 119 000 €. La décision modificative devant être équilibrée et sachant que les crédits pour cette acquisition foncière ont été inscrits au Budget Primitif 2021, 119 000 € sont inscrits en dépenses imprévues.

La Commission Achats, en sa séance du 20 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

Madame le Maire remercie monsieur LEFEBVRE pour sa présentation.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 2.2 Finances – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

#### INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue a transmis un état de demande d'admission en nonvaleur.

Il correspond à une créance du budget principal de la Ville de MARCK de l'exercice 2020. Il s'agit du titre n°101/2020 d'un montant de 50 € (dette du multi-accueil) qui n'a pu être recouvré malgré les diverses relances du comptable public.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La Commission Achats, en sa séance du 20 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

Considérant que Monsieur le Trésorier de Calais Municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance auprès du débiteur, madame le Maire vous propose d'admettre en non-valeur la somme de 50 €.

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 2.3 Finances – Demande de garantie d'emprunt - Habitat Hauts-de-France ESH - Construction de 4 logements locatifs rue Gaston Paris

Madame le Maire précise que dans sa note d'information en préambule du conseil, elle a déjà fait un point sur cette opération alors elle ne sera pas extrêmement longue sur le sujet. Les critères d'attribution de ces logements seront prochainement définis par le conseil d'administration du CCAS.

# INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

La société Habitat Hauts-de-France E.S.H. a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 414 745 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, constitué de 4 lignes de prêt et destiné à financer la construction de 4 logements locatifs rue Gaston Paris.

Les caractéristiques de chacune des lignes du prêt consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées dans le contrat joint au projet de délibération et peuvent être résumées comme suit :

- PLAI d'un montant de 47 276 € sur une durée de 40 ans au taux de 0,3 % et d'une indexation Livret A
- PLAI Foncier d'un montant de 49 158 € sur une durée de 50 ans au taux de 0,3 % et d'une indexation Livret A
- PLUS d'un montant de 166 592 € sur une durée de 40 ans au taux de 1,1 % et d'une indexation Livret A
- PLUS Foncier d'un montant de 151 719 € sur une durée de 50 ans au taux de 1,1 % et d'une indexation Livret A.

Une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt. Celle-ci est encadrée par 3 règles prudentielles :

- Le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la commune ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement
- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
- Un emprunt ne peut être garanti à plus de 50 % par une ou plusieurs collectivités.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

La Commission Achats, en sa séance du 20 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

Dans la mesure où la Caisse des Dépôts et Consignations est le prêteur historique du logement social et en détient le monopole de la distribution en France et qu'il y a très peu de risque à accorder sa garantie au bailleur social Habitat Hauts-de-France E.S.H., madame le Maire vous propose de donner votre accord sur cette demande.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 2.4 Environnement - exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties - logements anciens ayant fait l'objet de dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable

Cette proposition a un triple objectif:

- Favoriser et soutenir financièrement l'amélioration de la performance thermique des logements anciens et donc augmenter le pouvoir d'achat des marckois,
- Lutter contre le logement indigne,
- Et respecter l'environnement avec des matériaux avec moins d'emprunte carbone.

En mettant en place ce type d'aide, la commune encourage les propriétaires à effectuer des travaux soit pour leur résidence principale, soit pour les biens qui pourraient être mis en location à la condition, bien sûr, que ces derniers soient situés dans la commune de Marck.

Ces travaux en faveur des économies d'énergie peuvent avoir un certain coût mais en contrepartie, ils permettent de réduire d'autres charges qu'un foyer peut avoir comme l'électricité ou du gaz, dont le prix a subi une augmentation de 12 % au 1<sup>er</sup> octobre.

Par ailleurs, Madame le Maire tient à souligner que cette proposition d'exonération n'empêche en rien la demande d'autres aides financières pour réaliser ce type de travaux, comme l'aide proposée par la région des Hauts de France ou encore L'ADEME.

Pour mémoire, cette délibération avait été présentée lors du conseil municipal du 4 juin 2020, mais son application avait été reportée à la demande de la Préfecture par manque de sécurité juridique du dispositif.

# INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

Le Code Général des Impôts (CGI) permet à la Commune de délibérer sur l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cette dernière prévue à l'article 1383-0 B du CGI s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- être achevés avant le 1er janvier 1989 ;
- avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière, de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable dont la liste est établie à l'article 200 quater du CGI, c'est-à-dire soit

de l'isolation par l'intérieur ou l'extérieur, l'installation de pompe à chaleur, l'installation de poêle à bois ou à granulés, ... ;

- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses, payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, doit être supérieure à 15 000 € par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivantes celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Cette exonération de 50 % sera applicable à compter de l'année prochaine et demeurera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée ou modifiée.

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit adresser au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration sur papier libre.

La déclaration doit comporter tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Elle doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Par exemple, un propriétaire qui a réalisé l'acquisition et l'installation d'une pompe à chaleur en 2021 pour un montant de 12 000 € et qui est redevable d'une taxe sur le foncier bâti de 1 000 euros dont environ 750 euros de part communale, bénéficiera avec cette exonération 50 % de cette part, soit d'une économie de 375 € de taxe pendant 3 ans.

La Commission Achats, en sa séance du 20 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 2.5 Finances – Passion Patrimoine Marckois – Aide financière pour la restauration de l'église Saint-Joseph des Hemmes-de-Marck

Créée en 2016, l'association Passion Patrimoine Marckois œuvre à la préservation et à la restauration du patrimoine Marckois.

Monsieur Claude DELAUX, son président et toute son équipe, effectuent un travail remarquable de recherche et de transmission de notre histoire. Chaque année, ils participent avec enthousiasme au Forum des Associations.

Régulièrement l'association propose des expositions dans le cadre des Journées du patrimoine comme ce fut le cas cette année avec une belle exposition à l'église du Fort-Vert sur les sécheries à chicorée.

Madame le Maire profite de cette prise de parole pour les remercier de tout ce qu'ils entreprennent pour la commune.

### INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ

L'Association Passion Patrimoine Marckois a pour vocation de participer au financement d'actions de mise en valeur autour du patrimoine de la commune de Marck.

Dans ce cadre, elle propose de verser à la commune la somme de 10 000 € au titre de la restauration de l'église Saint-Joseph des Hemmes-de-Marck. Ces fonds proviennent des résultats financiers de l'association au cours des années 2016 à 2019 et sont affectés au financement de l'achat de bancs et de la rénovation du jardin de curé.

Madame le Maire vous propose d'accepter cette aide financière de 10 000 € et de formaliser ce financement par le biais d'une convention.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 2.6 Cadre de vie – Rénovation des voies rurales – Autorisation et demande de subventions Fonds de concours – Agglomération

#### INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

Depuis 2015, l'équipe municipale a élaboré un plan pluriannuel de gestion et de rénovation de ces voiries. Ces travaux visent à enfouir les réseaux et moderniser l'éclairage public en installant des lampadaires moins énergivores offrant un cadre de vie plus agréable aux citoyens.

A ces travaux s'ajoutent des travaux de rénovation de voiries avec la réfection d'enrobé et rebouchage des nids de poule améliorant sensiblement la sécurité routière.

Aujourd'hui, ce sont près de 10 kilomètres de voiries qui ont fait l'objet de rénovation totale ou partielle.

Les voiries du Colombier, du Mulot, Taffin et Poissonnière ont été rénovées pour un montant de 244 700 euros.

Par exemple, mi-septembre une partie de la rue du Colombier a fait l'objet d'une rénovation pour une coût de 34 406 €.

Les rues Butez, d'Enfer, Poissonnière, Taffin, Mulot et du Sauve-en-temps notamment ont encore besoin par endroit de rénovation.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre l'engagement de la commune pour la préservation de son patrimoine de voiries rurales, des fonds de concours pourraient ainsi être versés par GCT&M afin de contribuer à la réalisation d'investissements par les communes.

Les fonds de concours s'élèveraient à 257 312 €.

Le Comité Consultatif Travaux, en sa séance du 29 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

Madame le Maire vous demande donc d'approuver la réalisation de ce projet et de l'autoriser à demander et signer tous documents nécessaires à une demande de subvention auprès de GCT&M et de tout autre partenaire potentiel.

Madame Julie VANDEWALLE intègre le Conseil Municipal.

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 2.7 Finances - Fonds REACT Eu Feder - Participation financière - Convention multi-partenariale

### INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux problèmes survenus lors de la crise sanitaire, un fonds spécifique européen a été décidé et voté, appelé REACT EU, pour notamment soutenir les collectivités.

La Région Hauts-de-France, autorité de gestion des fonds européens pour notre département, a ainsi ouvert l'opportunité de déposer des demandes de subventions au titre de ce fonds spécial doté de 210 millions d'euros au niveau régional, dans le domaine du numérique.

Les collectivités du Calaisis, ayant dû faire face à des dépenses en numérique liées à la crise sanitaire, se sont vues proposer de rentrer ces dépenses dans un dossier global dont le chef de file est la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Cette opération permet d'obtenir une participation financière à hauteur de 80 % pour des dépenses déjà réalisées à partir du 1er février 2020 et des dépenses à venir sur une phase de réalisation dont le terme est fixé au 30 juin 2023.

La Ville de Marck a donc fait remonter ses dépenses informatiques correspondant à la gestion de la crise sanitaire pour un total de 8 427,30 euros soit l'achat d'ordinateurs portables, de matériel de visioconférence mais également d'un logiciel de dématérialisation des courriers entrants.

La Communauté d'Agglomération en tant que chef de file de l'ensemble des partenaires recevra la totalité de la subvention, qui sera reversée aux partenaires, comme indiqué dans la convention multi partenariale en annexe.

Madame le Maire vous demande donc d'adopter le plan de financement présent sur la délibération, de l'autoriser à signer tout document et d'accepter le reversement des subventions obtenues par la Communauté d'Agglomération selon les modalités de la convention multi partenariale.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 2.8 Marchés Publics Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés – Adhésion et autorisation de signature

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électricité et gaz, sur l'ensemble du territoire du département.

La FDE souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

# INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL TACCOEN

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement sont plafonnés à 0,5 % des factures, avec un montant plancher de 50 €, et ne courent que dès l'instant où la commune a décidé d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergie lancé par le groupement.

Le retrait du groupement est libre. Il peut prendre effet avant l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante, dans la limite d'un certain nombre de retraits pour l'ensemble du groupement.

La commune est déjà adhérente au groupement de commande mis en place par la FDE pour l'électricité. Au regard des tarifs obtenus sur le groupement de commande précédent, il vous est proposé :

- d'approuver l'acte constitutif modifié du groupement et d'autoriser madame le Maire à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de donner mandat au Président de la FDE du Pas-de-Calais pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

- d'engager la commune à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont elle est partie prenante, et d'engager la commune à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Le tout, dans la mesure où les conditions tarifaires obtenues par le groupement seraient intéressantes pour la commune, bien entendu.

La Commission Achats, en sa séance du 20 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 2.9 Marchés Publics Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés – Adhésion et autorisation de signature

Tout comme la précédente proposition de délibération, celle-ci vise à effectuer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel sur l'ensemble de son territoire.

#### INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL TACCOEN

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement sont plafonnés à 0.5 % des factures, avec un montant plancher de 50 €, et ne courent que dès l'instant où la commune a décidé d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergie lancé par le groupement.

Le retrait du groupement est libre. Il peut prendre effet avant l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante, dans la limite d'un certain nombre de retraits pour l'ensemble du groupement.

La commune est déjà adhérente au groupement de commande mis en place par la FDE pour le gaz. Au regard des tarifs obtenus sur le groupement de commande précédent, il vous est proposé :

- d'approuver l'acte constitutif modifié du groupement et d'autoriser madame le Maire à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de donner mandat au Président de la FDE du Pas-de-Calais pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- d'engager la commune à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont elle est partie prenante, et d'engager la commune à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Le tout, dans la mesure où les conditions tarifaires obtenues par le groupement seraient intéressantes pour la commune, bien entendu.

La Commission Achats, en sa séance du 20 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 2.10 Solidarité – Crise COVID 19 – Prolongation procédure interne des marchés

#### INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE :

Dès le mois de mars 2020, la crise sanitaire liée au virus COVID-19 a fortement impacté l'activité économique des entreprises et notamment de nos entreprises marckoises.

Ainsi, afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales et pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés dans la passation et l'exécution des marchés publics, madame le Maire propose de reconduire jusqu'au 31 décembre 2021 la facilitation de la procédure interne des marchés publics.

Cette procédure interne des marchés poursuivie dans un objectif de reprise économique et de soutien au commerce local, ne remet pas en cause les règles de la commande publique puisqu'elles restent plus strictes que ce que permet la législation.

Monsieur LEFEBVRE rappelle que la procédure interne des marchés se décompose de la manière suivante :

- de 0 € à 800 € (au lieu de 300 €) : Demande d'un devis
 - de 800 € à 25 000 € (au lieu de 4 000 €) : Demande de 3 devis

- > 25 000 € (au lieu de > 4 000 €) : Mise en concurrence avec publicité

La Commission Achats, en sa séance du 20 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

Monsieur LEFEBVRE informe qu'une réflexion est en cours pour remettre à plat la procédure interne de marché public afin de faciliter les procédures tout en respectant les règles de la commande publique.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

2.11 Cérémonies, concours, manifestations, réceptions, animations – Fixation des valeurs et des modalités d'attribution des prix, des cadeaux, des récompenses et des gratifications - Modification Madame le Maire rappelle que la valeur des cadeaux remis lors de manifestations municipales doit être fixée par le conseil municipal. Lors de manifestations ou jeux concours qu'elle organise, la municipalité peut être amenée à remettre des présents et il convient d'établir un tableau indiquant la valeur maximum des cadeaux.

Dans un souci de transparence, une première délibération en ce sens avait été votée au conseil municipal de décembre 2020 ; cette proposition est une réactualisation de ce tableau.

# **INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON:**

Comme l'a précisé madame le Maire, la délibération n° 2020-12-09 en date du 11 décembre 2020 a fixé les modalités d'attribution et les valeurs maximales des cadeaux ou des prix remis lors de différents concours ou manifestations municipales.

La Commission Achats, en sa séance du 20 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

Madame le Maire vous propose donc d'actualiser cette délibération telle que présentée dans le projet de délibération. Les modifications concernent :

- La hausse de la valeur maximale du cadeau remis lors de la célébration d'un mariage;
- Le Noël des enfants avec la remise d'un livre à tout enfant marckois inscrit dans une école maternelle ou primaire à Marck ou à l'extérieur ;
- Les concours organisés par le Conseil Municipal des Jeunes avec :
  - Un prix et/ou un trophée remis au 1<sup>er</sup> de chaque catégorie et une hausse de leur valeur maximale;
  - La modification du type de prix remis à l'ensemble des participants et une hausse de sa valeur maximale.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 2.12 Développement économique - soutien aux commerçants marckois - mesures exceptionnelles de soutien au tissu économique marckois

Au cours de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le gouvernement a décidé de limiter les déplacements par la mise en place du confinement et de fermer, à 3 reprises, tous les lieux recevant du public, considérés comme non indispensables à la vie des citoyens français.

La Commune avait donc conventionné avec l'agglomération et la Région des Hauts-de-France afin de les soutenir et de les aider financièrement.

# INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

Des dispositifs d'accompagnement ont été mis en place au niveau national et régional, la commune a souhaité poursuivre l'effort de soutien en faveur des entreprises mis en place depuis le début d'année 2020 d'autant plus que la communauté d'agglomération ne peut aider que les « artisans » et non les « commerçants ».

Ainsi, pour rendre plus efficace l'action publique, la région a décidé de mettre en place une convention avec la commune portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France.

Le Comité Consultatif Développement économique, en sa séance du 29 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

Ainsi, après analyse des dossiers par les services de l'agglomération et de Calais Promotion, madame le Maire vous propose donc d'approuver l'octroi des aides à des commerces marckois telles que précisées dans la délibération et de l'autoriser à signer tout document à intervenir soit :

LE BISTROT DE LA PLACE : 4 000 €;
 SARL DEVOS et FILS : 2 000 €
 SARL RELAIS LES TROIS COMMUNES : 2 000 €
 SOS TRAITEUR : 2 000 €
 AU VOL AU VENT : 2 000 €

Madame Céline BAILLIE BOUCHEL demande quel est le retour de l'usage des bons d'achat distribués dans le cadre du colis de Noël.

Madame le Maire répond que le taux d'usage est d'environ 75 % et les bons sont valables jusqu'au 30 novembre 2021.

Des rappels ont été réalisés sur les panneaux lumineux.

L'ensemble des commerçants est satisfait puisque ce dispositif les touche tous du peintre au boulanger.

Madame le Maire explique qu'elle a présenté la répartition de l'utilisation de ces bons d'achat au conseil d'administration du CCAS dont Monsieur William BOUCHEL fait partie.

Madame le Maire explique que les commerçants sont ravis et que le dernier conseil d'administration du CCAS a prévu le renouvellement de la distribution de bons d'achat pour 2021 pour un montant de 40 €.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 2.13 Environnement – Plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » - Demande de subvention

#### INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL TACCOEN

La région Hauts-de-France a décidé de poursuivre son plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » sur la période 2020-2022.

L'année dernière, la Ville avait déjà conventionné avec la Région pour cette même opération. Elle avait permis la plantation de près de 6 000 arbres sur le territoire de la commune par les enfants de nos écoles :

- Rue Bizet
- Au parc urbain Simone Veil
- A la ferme des Aigrettes

La plantation d'arbres est vitale pour l'avenir de notre planète. Il s'agit de lutter contre les effets du changement climatique mais également de profiter des multiples intérêts des arbres. Ils sont propices au développement de la biodiversité, jouent favorablement sur le cadre de vie des habitants et participent à leur santé, contribuent à limiter les îlots de chaleur, peuvent permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales et présentent des opportunités intéressantes pour le développement d'actions de sensibilisation de la population.

Il s'agit cette fois de travailler avec les agriculteurs pour reboiser les délaissés agricoles.

Dans le cadre de ce programme, le Conseil Régional des Hauts-de-France propose un soutien aux collectivités territoriales. Ce soutien peut atteindre jusqu'à 90 % des dépenses liées à l'achat des plants et des protections.

Madame le Maire vous propose de l'autoriser à signer l'ensemble des documents de demande de subvention pour cette opération auprès de la Région des Hauts-de-France ainsi que tout document à intervenir.

Madame le Maire félicite Monsieur Jean Michel TACCOEN pour son élection à la présidence de la commission environnement de la région des Hauts de France

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 3 URBANISME

# 3.1 Enquête publique relative aux opérations de dragage et d'immersion de sédiments de dragage au port de Calais – Avis

Par arrêté préfectoral en date du 26 Août 2021, une enquête publique est ouverte et porte sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par le Conseil Régional des Hauts-de-France, en vue de la réalisation de travaux de dragage et immersion de sédiments de dragage au port de Calais.

Cette enquête a lieu du 16 septembre au 18 octobre inclus, sur le territoire des communes de Calais, Marck-en-Calaisis et Sangatte Blériot-Plage.

En effet, le site portuaire de Calais nécessite un entretien régulier afin de maintenir une profondeur des chenaux d'accès et des bassins suffisante à la circulation des navires et ferries.

De ce fait, la région des Hauts-de-France procède deux fois par an à des opérations de dragage des sédiments, rejetés ensuite en mer à quelques kilomètres au large du port.

Le volume annuel de sédiments représente 350 000 mètres cube, auxquels vont venir s'ajouter les 415 000 mètres cubes de la nouvelle extension du port, portant le volume total à 765 000 mètres cubes

L'autorisation actuelles de dragage arrive à échéance en 2023.

La présente enquête porte sur son renouvellement en intégrant la gestion de la nouvelle extension.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), dans son avis, ne remet pas en cause le renouvèlement de cette autorisation.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral dispose que « les conseils municipaux des communes de Calais, Marck-en-Calaisis et Sangatte Blériot-Plage donneront leur avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par le Conseil Régional des Hauts-de-France, en vue de la réalisation de travaux de dragage et immersion de sédiments de dragage au port de Calais sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 3.2 Acquisition de terrains – Parcelles AB 158-199-200-201 et AC 425

#### INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT

Par décision n°2021-DEC-06-03, la commune a mis en œuvre son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 158-199-200-201 et AC 425, propriétés sises 1623, rue du 28 septembre.

En effet, la révision générale de notre Plan Local d'Urbanisme a permis d'ouvrir à l'urbanisation le Nord de la commune, dans un premier temps, puis l'Est.

Ces opérations seront réalisées dans un souci de mixité sociale en y intégrant parcelles libres et logements sociaux.

En parallèle, le centre-ville sera densifié avec des opérations comme le projet du château des Thermes par exemple.

Toutefois cette densification est mise à mal par une réserve foncière de 1,22 HA avenue de Calais détenue par l'organisme Pas-de-Calais Habitat.

Malgré de nombreuses relances et rencontres, aucun projet n'aboutit.

Des prétextes, comme des problèmes financiers, une mauvaise qualité du sol sont répétés et répétés depuis près de 10 ans sans qu'aucun projet ne voit le jour.

La commune leur a par ailleurs proposé de transférer son droit de préemption sur les parcelles objet de la présente délibération, ce que Pas-de-Calais Habitat a refusé.

Cet achat leur aurait permis de désenclaver leurs parcelles.

D'ailleurs, la meilleure preuve du désengagement de Pas-de-Calais Habitat sur la commune est la revente récente de 70 logements à la société Habitat des Hauts-de-France.

Dans tous les cas, la volonté de la commune est de poursuivre ce projet pour densifier le centre-ville et urbaniser cette dent creuse, soit par un aménageur ou soit en direct tout en préservant les fonds de jardin des habitants.

De ce fait, madame le Maire vous propose d'acquérir les Parcelles AB 158-199-200-201 et AC 425.

L'acquisition de ces parcelles permet de répondre aux objectifs définis par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment le comblement des dents creuses (la zone ayant été reconnue comme telle par une étude urbaine menée en 2014).

La superficie totale est de 8 107 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente se décompose comme suit :

- > 140 000 € au principal,
- ≥ 2 744 € de frais de notaire,
- > 9 000 € de frais d'agence.

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 4 ECOLES

# 4.1 Education – Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

La Municipalité est toujours soucieuse du bien-être des élèves marckois et de dispenser un enseignement de qualité. Depuis la rentrée de septembre, chaque classe élémentaire, c'est-à-dire du CP au CM2, est dotée d'un tableau interactif numérique.

Pour continuer son investissement de numérisation des écoles, la ville a répondu à un appel à projet de l'Education nationale.

# INTERVENTION DE MONSIEUR QUENTIN WILLAUME

En effet, nous avons répondu à un appel à projet du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique.

La Ville a déposé un dossier en ligne sur la plateforme « France Relance » en date du 10 mars 2021.

Ce projet a pour objectif d'équiper chaque classe des écoles élémentaires de Marck en matériel informatique composé de tableaux interactifs, d'équipements pour les directions d'écoles et de charriots classes mobiles composés de tablettes ou d'ordinateurs portables à raison d'un appareil pour 2 élèves.

Le projet a débuté le 5 juillet 2021 et les tableaux interactifs sont d'ores et déjà installés dans les classes afin que les élèves puissent en profiter dès la rentrée de septembre. Elles sont désormais dotées de ce matériel performant favorisant l'apprentissage des enfants.

Le Comité Consultatif Education, en sa séance du 29 septembre 2021, a donné un avis favorable à ce projet.

Madame le Maire vous propose d'accepter ce projet de convention financière avec l'Etat.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# **5** RESSOURCES HUMAINES

5.1 Tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet et à temps non complet – modificatif
Soucieuse de vouloir faire évoluer et monter en compétence ses agents, l'autorité territoriale étudie,
comme chaque année, les perspectives d'évolution de carrière des agents.

# INTERVENTION DE MADAME VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE

Aussi, au vu des propositions d'avancements de grade pour l'année 2021, il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture des postes permettant l'évolution de carrière de nos agents et ainsi de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h en un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 30h,

- Transformation d'un poste d'ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h30 en un poste d'ASEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 30h30,
- Transformation d'un poste de gardien brigadier à temps complet en un poste de brigadierchef principal à temps complet.

Suite aux derniers mouvements de personnel (retraite, mutation, titularisation suite promotion interne, extension du temps de travail...), il convient de supprimer, du tableau des effectifs des agents titulaires, les postes suivants :

- o 1 rédacteur territorial à temps complet
- o 1 agent de maîtrise principal à temps complet
- o 1 adjoint technique principal 1ère classe à temps complet services techniques
- o 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet service des écoles
- 1 adjoint territorial d'animation à temps non complet 30h45

Monsieur William BOUCHEL demande si le comité technique a donné son avis sur cette délibération.

Madame Véronique DUMONT DESEIGNE répond favorablement.

Monsieur William BOUCHEL explique qu'il y a une erreur dans l'annexe 5.1 dans les totaux du tableau des emplois à temps non complet.

Monsieur Pierre Henri DUMONT répond en expliquant les modalités de calcul du tableau qui est correct.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 6 PETITE ENFANCE

# 6.1 Refonte du règlement de fonctionnement du Jardin d'Enfants

# INTERVENTION DE MADAME SABRINA MERCIER

Le règlement en vigueur du jardin d'enfants nécessite une nouvelle actualisation.

Au travers de leur politique de soutien et d'accompagnement des familles, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ont la volonté de garantir une équité des traitements, une efficacité d'actions tout en accompagnant au mieux l'ensemble des partenaires.

Ces institutions ont décidé de rendre plus lisible le cadre contractuel et les engagements de chacun. Une trame de règlement de fonctionnement pour tous les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), est donc mise en place.

Le règlement de fonctionnement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel, des usagers et leur implication dans la vie de l'établissement conformément aux dispositions prévues par l'Article R.2324-20 du Code de la santé publique.

Le règlement de fonctionnement est porté par le directeur qui en est le garant. C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département, de la MSA et de la CAF peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

Il anticipe les aspects quotidiens essentiels à une relation claire et transparente entre parents et professionnels, pour le bien-être et la sécurité de l'enfant.

Les pratiques du jardin d'enfants répondent aux besoins formulés par les familles. Elles favorisent l'accueil de tous les enfants y compris ceux dont les parents sont sans emploi, travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés et facilite la gestion de situations d'urgence.

Les missions du jardin d'enfants sont de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés.

Cette structure concoure à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique. Il permet aux parents de concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Ce règlement est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le Président du Conseil Département et pour le conventionnement avec la CAF au titre de la Prestation de service unique.

Il doit être affiché dans l'établissement et transmis aux familles lors de l'inscription de leur enfant (article R.2324-31 du CSP).

Ainsi, madame le Maire vous propose d'adopter ce règlement et de l'autoriser à signer tout document à intervenir.

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# 7 COMMUNICATIONS DIVERSES

#### 7.1 Points travaux

#### Travaux Place de l'Europe

Suite à la dépose des poteaux par Orange, les travaux place de l'Europe ont recommencé. Ces derniers consistent :

- En la pose d'enrobés des trottoirs rue G. Paris (sauf devant les 4 logements en construction)
- En la création d'un parking rue de l'aéroport

Les travaux d'enrobés rue de l'aéroport pourront être réalisés dès lors que la société Orange aura procédé au démontage de ses poteaux.

# Voie douce

La première partie de la voie douce située entre l'avenue F. Mitterrand et la rue de l'aéroport est déjà opérationnelle. Il manquait la seconde partie. C'est chose faite depuis fin juillet. Piétions et cyclistes peuvent dorénavant se promener le long du canal en toute sécurité.

# Passerelle « Ferme des Aigrettes »

Pour continuer dans les travaux de la voie douce, les travaux de la passerelle, face à la ferme des Aigrettes ont débuté début septembre. La pièce maîtresse, à savoir, le tablier, a été posé hier. Il est à noter qu'il est arrivé en un seul bloc.

# La Rivière d'Oye

La première phase des travaux d'étabonnage a été réalisée durant la première quinzaine du mois de septembre. Ces travaux ont permis de consolider les berges, la route, ainsi que l'écoulement des eaux de la rivière d'Oye.

#### Rue du Colombier

La route du Colombier était en mauvais état. Une couche de roulement avait été réalisée en 2019. Le second tronçon a été réalisé 3<sup>ème</sup> semaine de septembre.

### Fort Vert: Feux tricolores

L'adjudicataire du marché des feux tricolores dits « récompense » a réalisé le chantier. Pour que ces derniers soient opérationnels, Enedis doit effectuer la création de deux branchements. Les travaux sont programmés pour le 11 octobre.

### **Quartier des Hautes Communes**

La première tranche des travaux du quartier des Hautes Communes s'est achevée mi-juillet. Une réception partielle a donc été effectuée au début du mois de septembre.

Quant à la seconde tranche, les premiers coups de pioches commenceront dans le courant de mois de novembre. Tout comme la première tranche, ce sont les travaux d'effacement de réseaux qui débuteront.

#### Rue du Canal

Les travaux de la rue du Canal touchent à leur fin. La couche de traitement, servant de fond de forme a été posée. Cependant, l'enrobé définitif sera réalisé dès lors que les travaux de curage du canal seront terminés (travaux effectués par la troisième section des wateringues). Pour ce faire, il faut néanmoins attendre que les wateringues redescendent le niveau d'eau en raison de l'arrachage des pommes de terre.

#### Salle des mariages

La rénovation de la salle des mariages s'est achevée cet été par la pose des rideaux et l'acquisition du nouveau mobilier installé à la rentrée.

# Travaux d'été

Comme chaque année, la commune profite des vacances scolaires pour effectuer des travaux dans ses écoles. Ce sont près de 110 000,00 Euros qui ont été investis. En quelques mots, il a été réalisé de :

- Menuiserie école des Hautes Communes
- Banc autour d'un saule pleureur école du Moulin
- Réhabilitation totale du petit train (jeu) école du Moulin
- Création d'un accès indépendant de l'école école des Hemmes
- Création de puits perdu dans les cours d'école école de l'aéroport
- Création d'une zone limitée à 30 km/h rue du 28 septembre école de l'aéroport
- La pose de Vidéo Projecteurs Interactifs. A ce sujet, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, toutes nos écoles sont équipées de tableaux numériques.
   Sans parler les travaux de vérification d'électricité, de plomberie et de peinture dans les classes!

### 7.2 Evènements à venir :

#### INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON

Samedi 2 octobre: Théâtre « Mon colocataire est une garce » au Complexe Hubert SEBAN à 20h30.

Prix des places : Adulte : 10 €

Moins de 18 ans : 5 €

Famille (2 adultes + 4 enfants max) : 25 €

Vendredi 8 octobre : l'humoriste Olivier De Benoist au Complexe Hubert SEBAN à 20h30

Prix des places : 35 €

Vendredi 22 octobre : Théâtre avec le collège Boris Vian

Pièce de théâtre « le médecin malgré lui » jouée devant les collégiens du collège au complexe Hubert SEBAN

2 séances 10h30 et 14h30 - Entrée gratuite

#### INTERVENTION DE MADAME SOPHIE MILLIEN

Mercredi 1 Décembre 2021 se déroulera le Repas de Noel des aînés au Complexe Hubert SEBAN de 12h00 à 19h00.

Le tarif est de 25 € pour Marckois et de 30€ pour les extérieurs.

# Colis de Noël

Suite aux résultats du sondage lancé en juin, il a été décidé de reconduire la forme des bons d'achat pour le traditionnel colis de Noel. Les bons d'une valeur totale cumulée de 40€ (20 €, 15 € et 5 €) seront exclusivement utilisables chez les commerçants marckois associés à cette opération.

La distribution aura lieu le lundi 13 décembre de 14h00 à 17h00 sur 5 lieux de distribution (la Maison des Islandais pour les Hemmes, l'école pour le Fort Vert, le Foyer des personnes âgées, la maison de quartier Patrick BOULAY et le complexe Hubert SEBAN).

Des coffrets cadeaux seront également offerts aux résidents de l'EHPAD.

#### 7.3 Centre Social et Culturel J.Y. Cousteau – Résultat 2020

#### INTERVENTION DE MONSIEUR RAYMOND LEFEBVRE

Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2021, madame le Maire vous ai informé qu'elle vous communiquerait le résultat du Centre Social et Culturel J.Y. Cousteau.

Cette association a transmis le 22 juillet 2021 le compte de résultat de l'exercice 2020, le rapport du commissaire aux comptes et le bilan 2020. Celui-ci présente un excédent net comptable de 26 919,42 €. Comme les années précédentes, le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice 2020 ainsi que la situation financière et du patrimoine du Centre Social et Culturel J.Y. Cousteau à la fin de cet exercice.

# 10 ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T

- Décisions 2021-DEC-06-01 et 2021-DEC-06-02 : Régie d'avances « Service Administration » : création d'une sous-régie pour la MPE
- Décision 2021-DEC-07-01 : Régie de recettes « Jeunesse « : fixation tarifs du séjour « été »
- Décision 2021-DEC-08-01 : Emprunt La Banque Postale 154 000 EUR
- Décision 2021-DEC-06-03 Mise en œuvre du droit de préemption urbain
- Décision 2021-DEC-08-03 : Régie de recettes « Animations Marck » : fixation tarifs de la brocante des Hemmes de Marck du 12/09/2021

**LA SEANCE SE TERMINE A 20h15**